

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF1326

présenté par
M. Chauche, rapporteur

ARTICLE 30

ÉTAT G

Mission « Sécurités »

Après l'alinéa 1281, insérer l'alinéa suivant :

« Taux de formation des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires à la lutte contre les feux de forêt et de végétation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, le rapporteur spécial souhaite que la représentation nationale dispose de données agrégées au niveau national sur le niveau de formation des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers volontaires à la lutte contre les feux de forêt et de végétation.

Au regard du changement climatique et notamment de l'extension géographique et du développement d'incendies de végétation et de terres agricoles qui en découlent, il est important que la représentation nationale dispose d'une vue d'ensemble du niveau de formation de nos sapeurs-pompiers en la matière. Cela permettra, le cas échéant, à la représentation nationale de fixer des objectifs en la matière.